

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE FIN D'ANNÉE DE WATERMAEL-BOITSFORT ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE WATERMAEL-BOITSFORT (SIWB)

ART. 1 – Organisation

Le Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB) organise, sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort, un concours de décos de fin d'année visant à embellir les rues, maisons, balcons, associations ou écoles et commerces pendant la période des fêtes de fin d'année. Les décos doivent être visibles depuis la voie publique. Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie officielle dont la date sera communiquée ultérieurement.

Le concours sera reconduit automatiquement chaque année jusqu'à la fin de la présente législature communale, soit jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB).

La période du concours s'étend du 2^{ème} lundi de décembre au 1^{er} lundi de janvier.

ART. 2 – Objet

Le concours a pour objet la mise en valeur visuelle et festive des espaces privés et publics visibles de la rue, notamment :

- 2.1. La décoration d'une façade de maison ou d'immeuble à rue ;
- 2.2. La décoration d'un balcon, d'une terrasse ou d'un jardin visible de la voie publique ;
- 2.3. La décoration d'un commerce, café, restaurant ou vitrine ;
- 2.4. La décoration de bâtiments d'associations ou d'écoles ;
- 2.5. La décoration collective d'une rue, impasse ou quartier, encouragée par des initiatives de voisinage.

Les décos peuvent inclure des éléments lumineux, naturels ou artisanaux, pour autant qu'elles respectent les normes de sécurité et ne gênent pas la circulation publique.

ART. 3 – Participants

Le concours est ouvert à :

- tous les habitants de Watermael-Boitsfort, âgés d'au moins 18 ans lors de l'inscription ;
- les commerçants, associations et écoles situés sur le territoire communal.

Les participants s'engagent à maintenir leurs décos visibles pendant toute la durée du concours (du 2^{ème} lundi de décembre au 1^{er} lundi de janvier).

ART. 4 – Prix

Les prix sont attribués selon les catégories suivantes :

1. Maisons et façades privées :

- 1er prix : 150 €
- 2e prix : 50 €
- 3e prix : 50 €

En chèques-cadeaux à dépenser dans vos commerces locaux

2. Balcons et jardinets visibles de la rue :

- 1er prix : 150 €
- 2e prix : 50 €
- 3e prix : 50 €

En chèques-cadeaux à dépenser dans vos commerces locaux

3. Commerces et vitrines :

- 1er prix : 300 €
- 2e prix : 100 €
- 3e prix : 100 €

En chèques-cadeaux à faire valoriser auprès de vos clients !

4. Associations ou écoles :

- Prix unique : 200 €

En chèques-cadeaux à dépenser dans vos commerces locaux

5. Décoration collective de rue ou de quartier :

- Prix unique : 300 € + soutien du SIWB à l'organisation de la « fête des voisins »

En chèques-cadeaux à dépenser dans vos commerces locaux

Les prix ne sont pas cumulables. Les montants pourront être adaptés par décision des membres du Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB). Les lauréats recevront leur prix lors d'une cérémonie en janvier.

ART. 5 – Jury

Un jury composé des membres du Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB) établira le classement.

Les critères de sélection porteront notamment sur :

- l'originalité et la créativité des décorations ;
- l'harmonie avec l'environnement ;
- l'usage de matériaux naturels ou durables ;
- la participation collective ;
- le respect de la sécurité et de la tranquillité du voisinage.

Les décisions du jury sont sans appel.

ART. 6 – Inscription

L'inscription est gratuite.

Les formulaires et le règlement complet sont disponibles :

- sur le site du Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB) :

www.siwb1170.brussels

- Au Service de la Vie économique (La Source- Drève du Duc, 2 – 1170 Watermael-Boitsfort)

Les inscriptions doivent parvenir par e-mail au Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB) au plus tard le 25 décembre, via : siwb@wb1170.brussels. L'inscription sera confirmée par un accusé de réception.

ART. 7 – Entretien des décorations

Les participants s'engagent à maintenir leurs décorations propres, sûres et en bon état durant toute la période du concours, soit du 2^{ème} lundi de décembre au 1^{er} lundi de janvier inclus. Ils sont encouragés à utiliser des décorations durables et économies en énergie (ampoules LED, matériaux recyclés, etc.).

ART. 8 – Remise des prix

Les lauréats seront contactés par email ou par courrier. Les lieux et heures seront communiqués dans le même mail ou courrier

ART. 9 – Reproduction et communication

Les participants autorisent le Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort (SIWB) et la Commune de Watermael-Boitsfort à photographier et publier les décorations dans le cadre de la promotion du concours (sites web, réseaux sociaux, bulletin local, etc.), sans compensation financière.

ART. 10 – Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées par la Commune de Watermael-Boitsfort conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques. Les données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du concours.